



PRÉFET DE LA VIENNE

Commune de CHÂTELLERAULT



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-053 en date du 2 mars 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault.

Le dossier d'enquête déposé, avec le registre, en mairie de Châtellerault, seront mis à la disposition du public **pendant 33 jours** consécutifs **du lundi 27 mars 2023 (9h) au vendredi 28 avril 2023 (16h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Châtellerault.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Dominique PAPET**, retraité de la fonction publique, en mairie de Châtellerault. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Châtellerault les :

- lundi 27 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 avril 2023 de 13h30 à 17h00
- mardi 18 avril de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 avril 2023 de 13h30 à 16h00

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtellerault, siège de l'enquête, 78 Boulevard de Blossac 86100 CHÂTELLERAULT ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées qui seront déposées en mairie de Châtellerault, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Elles seront publiées et mises à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Châtellerault sera approuvé par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Service Prévention des risques et Animation Territoriale

M. Jean-Michel Schmitt ou Madame Marie-Dominique PALIN
20, rue de la Providence – BP 80523
86020 POITIERS CEDEX
Tél : 05.49.03.13.00
Mail : ddt86@vienne.gouv.fr